

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2024_0539

Abrogation arrêté 2024_0537 - Accès interdit chemin des écureuils - Arbre menaçant de tomber

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'état d'un arbre menaçant de tomber sur le chemin ;

Considérant qu'il convient d'éviter tous risques d'accidents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour interdire l'accès au chemin afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès aux piétons et aux cycles ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté 2024_0537 est abrogé.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la Police Municipale ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers.

Article 3 : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police Municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 01 décembre 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

